

## Examens supérieurs en informatique 2024 – Publication

### Publication

#### Examen professionnel (Brevet)

Brevet fédéral: **ICT-Platform Development Specialist**  
(selon le nouveau règlement d'examen à partir de 2024)

Dates d'examen : **Examen écrit (partie 2) :**  
6 mai 2024

**Partie pratique (partie 1):**  
7 mai 2024

**Partie orale (partie 3):**  
13 – 17 mai 2023

Le lieu d'examen : **Partie orale**  
Yverdon-les-Bains ou Fribourg

**Examen écrit et pratique**  
Tissot Arena (halle de curling), Bienne

Frais d'examen : CHF 2'900

Répétition:  
par épreuve:

1. Défis complexes dans le développement de plateformes	CHF 1'200
2. Développement et gestion de plateformes	CHF 850
3. Direction technique et autonomisation d'équipes	CHF 850

# Examens supérieurs en informatique 2024 – Publication

## Inscription

Vous pouvez inscrire aux examens avec le formulaire sur le site internet de ICT-Formation professionnelle l'adresse de notre page vous mènera au lien de l'inscription et vous donnera des informations les plus amples.

[Examen professionnel ICT-Platform Development Specialist 2024](#)

Délai d'inscription : **21 janvier 2024**

## Admission

Les conditions d'admission aux examens sont fixées dans le règlement d'examen, chiffre 3.3, ainsi que dans la directive y relative au point 4.

## Après l'inscription

Vous recevrez la confirmation d'admission provisoire à l'examen par mail après le délai limite d'inscription.

Selon le règlement de l'examen, le paiement dans les délais de la taxe d'examen complète au plus tard **le 15 mars 2024** est une condition d'admission à l'examen.

Au plus tard le **8 avril 2024**, vous recevrez la convocation aux examens.

## Modalités de paiement

Vous recevrez une facture par E-Mail pour le paiement des frais d'examen.

## Retrait, annulations

Une éventuelle annulation de l'inscription avant l'examen doit être annoncée par écrit ([exams@ict-berufsbildung.ch](mailto:exams@ict-berufsbildung.ch)) conformément au ch. 4.2 du règlement d'examen. Pour couvrir les coûts occasionnés par un retrait, l'organisation des examens facture les frais suivants:

- a) CHF 300 en cas de retrait jusqu'à six semaines avant le début de l'examen
- b) CHF 400 en cas de retrait après ce délai pour une des raisons valables selon le ch. 4.22 du règlement d'examen
- c) taxe d'examen complète en cas de retrait après ce délai pour une autre raison que celles valables selon le ch. 4.22 du règlement d'examen.

Sont notamment réputées valables:

- a) la maternité;
- b) une maladie et un accident;
- c) le décès d'un proche;
- d) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.